95-7 RECOMMANDATION DE L'ICCAT PORTANT EXEMPTION DE QUOTAS POUR LES PETITES PÊCHERIES NATIONALES DE THON ROUGE DANS L'ATLANTIQUE OUEST

PRENANT NOTE des recommandations actuelles de gestion pour la conservation du thon rouge de l'Atlantique Ouest;

ET RAPPELANT la mise en place d'une mesure stricte de quotas pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest ;

CONSTATANT que les Bermudes, en tant que territoire dépendant de la Grande-Bretagne, possède une petite pêcherie nationale dans sa propre zone économique exclusive, et que cette pêcherie capture du thon rouge de façon accidentelle ;

La Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE, par conséquent, ce qui suit :

D'accorder à la pêcherie nationale des Bermudes, territoire dépendant de la Grande-Bretagne, une prise accidentelle de thon rouge de l'Atlantique Ouest à concurrence de 4 tonnes métriques dans sa propre zone économique exclusive pendant l'année 1996.

CONFORMÉMENT aux principes de la pêche responsable, les Bermudes suivront de très près cette capture accidentelle de thon rouge, et relèveront des données scientifiques sur tous les thons rouges débarqués par leurs bateaux.